



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

DÉBUT D'ÉTIAGE

La vigilance est de mise !

Rodez, le 3 juin 2022

La période d'étiage, période à laquelle le niveau des cours d'eau est le plus bas (entre juin et octobre), s'annonce tendue. Les conditions climatiques de ces derniers mois n'ont pas permis d'assurer la recharge des nappes. Le mois de mai 2022, qui enregistre des records de chaleur (+ 3,9 °C par rapport à la normale) et de déficit pluviométrique (le plus sec enregistré depuis 1960) a accentué la baisse du niveau des nappes ainsi que la chute des débits des cours d'eau.

Lors de la première réunion de la saison du comité de suivi de la ressource en eau du département de l'Aveyron, qui s'est tenue mardi 31 mai, un constat généralisé d'étiage particulièrement précoce a été fait. Ainsi de premières difficultés se font ressentir que ce soit au niveau agricole ou sur l'alimentation en eau potable. Les deux tiers Est du département étant les plus touchés.

Bien que la situation ne requiert pas, à ce jour, la mise en place de mesures de restriction, la vigilance de tous est sollicitée pour préserver nos milieux aquatiques tout en conciliant nos usages. Ainsi quelques bons réflexes sont à adopter par tous.

L'ensemble des usagers (particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs...) peuvent consulter le site **Propluvia** (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>) qui recense les mesures de restrictions en vigueur. Une consultation régulière est préconisée afin de se tenir informé d'éventuelles évolutions de la situation.

Afin de préserver des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, certaines collectivités sont amenées à prendre des mesures de limitation sur leur territoire. Ces mesures supplémentaires sont communiquées par ces collectivités.

Pour le secteur agricole, l'arrêté cadre du département de l'Aveyron (arrêté du 07/08/2018) définit 9 bassins sensibles (Diège, Dourdou de Conques, Alzou, Aveyron amont et médian, Serènes, Rance, Dourdou de Camarès amont et Len, et Dourdou de Camarès aval et Sorgues). Tout irrigant prélevant de l'eau en rivière sur ces bassins versants est soumis à des mesures d'autolimitations (tours d'eau collectifs). Ces mesures sont applicables en niveau 1 dès le 1^{er} juin 2022.

Pour tout propriétaire de retenue d'eau située en barrage ou en dérivation de cours d'eau, il est rappelé l'obligation réglementaire de respecter un débit réservé. Il s'agit de laisser transiter en tout temps un débit minimum nécessaire à la vie biologique dans le cours d'eau.

Chacun est appelé à faire un usage modéré et raisonné de l'eau, qu'elle soit issue du milieu naturel ou du robinet. La bonne information de tous et les efforts collectifs sont l'assurance de préserver autant que possible nos différents usages, tout en limitant leur impact sur le milieu.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

